

Annexe N° 3

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du.....
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du.....)

Organisme : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Domaine De La Prestation : LE SERVICE NATIONAL

Objet De La Prestation : Affectation individuelle.

Conditions d'obtention

- Envoi d'une demande de candidature pour accomplir le service national dans le cadre des affectations individuelles.
- Effectuer une période de formation militaire de base.
- Accord de Monsieur le ministre de la défense nationale.

Pièces à fournir

- Un extrait de naissance de l'intéressé (datant de moins de 3 mois)
- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une copie de la fiche de recensement
- Trois (03) photos d'identité
- Une copie certifiée conforme du diplôme obtenu ou une attestation du niveau scolaire
- Une attestation de travail

En plus :

Pour les agents du secteur public et les salariés du secteur privé:

- La dernière fiche de paie du salaire ou de la rémunération nets
- Deux (02) exemplaires de l'imprimé pour accomplir le service national dans le cadre des affectations individuelles avec signature légalisée de l'employeur et du candidat
- Deux (02) enveloppes affranchies en recommandés portant l'une l'adresse personnelle du candidat et l'autre l'adresse de l'employeur.

Pour les personnes exerçant des professions libérales ou ayant des projets individuels privés:

- Le dernier revenu annuel net déclaré
- Deux (02) exemplaires de l'imprimé pour accomplir le service national dans le cadre des affectations individuelles avec signature légalisée du candidat et approuvés par le délégué de la région
- Deux (02) enveloppes affranchies en recommandés portant l'adresse personnelle du candidat.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<p>Première étape : Dépôt du dossier</p> <p>Deuxième étape : Etude du dossier par la commission des affectations individuelles</p> <p>Troisième étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une convocation est adressée à l'intéressé quinze (15) jours avant la date fixée pour se présenter à un centre régional de conscription et de mobilisation, pour passer la visite médicale d'incorporation, et effectuer la période de formation militaire de base s'il est déclaré apte. - Les incorporés sont désignés pour accomplir le service national dans le cadre des affectations individuelles par arrêté de Monsieur le ministre de la défense nationale. 	<p>-Sous pli recommandé à la Direction de la conscription et de la mobilisation ou dans l'un des centres régionaux de conscription et de mobilisation contre un reçu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tunis : caserne de bouchoucha • Sousse : Rue ibn el jazar • Beja : Avenue habib thameur • Gabes : caserne bab bhar Kasserine : caserne de kasserine <p>ou dans l'un des Bureaux régionaux du service national.</p>	

Lieu de dépôt du dossier
<p>Service : Direction de la conscription et de la mobilisation</p> <p>Adresse : Base militaire el omrane Tunis -1005 pour ce qui concerne la direction de la conscription et de la mobilisation</p>

Lieu d'obtention de la prestation
<p>Service : Direction de la conscription et de la mobilisation ou l'un des intervenants (où a été déposé le dossier)</p> <p>Adresse : Base militaire el omrane Tunis -1005 pour ce qui concerne la direction de la conscription et de la mobilisation</p>

Délai d'obtention de la prestation
<p>Après avoir effectué les douze mois de service et verser les montants des participations au fonds du service national, l'incorporé désigné pour accomplir le service national dans le cadre des affectations individuelles reçoit de l'unité militaire de rattachement la carte de situation militaire qui prouve qu'il a régularisé sa situation vis à vis du service national.</p>

Références législatives et /ou réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2004 -1 du 14 janvier 2004, relative au service national. - Décret n° 2004 - 516 du 9 mars 2004, fixant les modalités de désignation des incorporés pour accomplir le service national en dehors des unités des forces armées et le taux de la participation pécuniaire mensuelle à la charge des incorporés dans le cadre des affectations individuelles et dans le cadre de la coopération technique.